
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 MAI 2015

Date de convocation	:	20 mai 2015
Date d'affichage	:	20 mai 2015
Nombre de conseillers :		27
- en exercice	:	27
- présents	:	21 (puis 22 à partir de 20h55)
- absents représentés	:	6 (puis 5 à partir de 20h55)
- votants	:	27

L'an deux mille quinze, le mardi vingt-six mai à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de Bièvres.

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire ;
M. Robert DUCHATEL, M. Hubert HACQUARD, Mme Celine MAISONNEUVE, M. Amine PATEL, Mme Marianne FERRY, Mme Danièle BOUDY, M. Georges DOUARRE, Maires adjoints ;
Mme Denyse ROUSSEAU, M. Paul PARENT, Mme Béatrice CHOMBART, M. Alain SAVARY (à partir de 20h55) , Mme Martine AUDE-COUDOL, Mme Christelle de BEAUCORPS, Mme Joëlle NATIVEL LECOQ, M. Benoist BERTHIER, M. Eric DAUPHIN, M. Denis LENORMAND, , Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER, M. Emmanuel MICHAUX, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Céline DUMEZ, pouvoir à Mme le Maire
M. Alain SAVARY, pouvoir à M. Hubert HACQUARD (jusqu'à 20h55)
M. Guy Michel BEROCHÉ, pouvoir à Mme Marianne FERRY
M. Philippe BAUD, pouvoir à M. Paul PARENT
M. Hervé HOCQUARD, pouvoir à M. Emmanuel MICHAUX
Mme Florence CURVALE, pouvoir à Mme Armelle TOHIER

Mme Martine AUDE-COUDOL a été nommée Secrétaire de séance.

Mme le Maire propose aux Conseillers Municipaux de rajouter à l'ordre du jour l'examen d'un projet de motion de soutien en faveur de l'extension du jumelage. Cette proposition est acceptée à l'unanimité des Conseillers Municipaux.

La séance est déclarée ouverte à vingt heure trente.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXERCICE DES COMPETENCES DÉLÉGUÉES

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par la délibération n°1501 du 29 avril 2014, elle a pris les décisions suivantes :

DATE	NUMERO	OBJET
06/05/2015	2015/17	Contrat d'exposition entre la Commune et Mme Jane Evelyn ATWOOD - exposition organisée à l'occasion de la Foire à la photo de Bièvres 2015
24/03/2015	2015/18	MAPA 2013/08 Construction de la maison des anciens - LOT 7 Cloisons, Faux plafonds et peinture - Société IDS - Avenant n°1 pour travaux complémentaires d'un montant de 3 197,52€ HT
24/03/2015	2015/19	Convention d'occupation précaire du logement communal situé au 1 rue Léon Mignotte par Madame WAGOGNE, responsable du centre des finances publiques de Palaiseau
24/03/2015	2015/20	Marché 2015/ 06 - Etude et suivi des travaux de création d'une conduite d'eau pluviale et d'aménagements annexes de voirie (sécurité piétons et circulation douce) rue Léon Mignotte à Bièvres attribué à la société PROGEXIAL pour un montant de 16 500€ HT
30/03/2015	2015/21	Contrat EDF - tarif jaune - Maison des Anciens
01/04/2015	2015/22	Souscription d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France
01/04/2015	2015/23	Contrat de maintenance des monte-charges de la bibliothèque et de restaurant scolaire. Contrat conclu avec la société OTIS pour une durée d'un an
01/04/2015	2015/24	Contrat de maintenance des ascenseurs pour les personnes à mobilité réduite présents dans les bâtiments communaux. Contrat conclu avec la société OTIS pour une durée d'un an
01/04/2015	2015/25	Contrat de maintenance des ascenseurs présents dans les bâtiments communaux. Contrat conclu avec la société OTIS pour une durée d'un an
16/04/2015	2015/26	Mise à disposition des salles habituellement utilisées par l'Ecole de Musique, pour un stage de violoncelle organisé par l'association Myriade à Ratel du 27 avril au 2 Mai
20/04/2015	2015/27	Mise à disposition de la salle des mariages le 1 ^{er} mai 2015 pour l'association Les Amis de l'Outil
21/04/2015	2015/28	MAPA 2015/08 - Changement de la solution pare-feu - attribution à la société ITAC pour un montant de 18 435,48 € HT
22/04/2015	2015/29	MAPA 2012/30: Avenant n°5 au marché de reconstruction de la salle des mariages. Lot 1 - Gros œuvres, société JP Gillard -

		Avenant rectificatif suite à une erreur de calcul dans l'avenant précédent.
27/04/2015	2015/30	Convention d'utilisation de l'Eglise Saint Martin pour l'organisation d'un concert le 1er mai 2015

FINANCES

1648 - MISE EN PLACE DU QUOTIENT FAMILIAL DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DE L'UNIVERSITÉ INTER-AGES À PARTIR DU PROGRAMME 2015-2016 ET POUR LES ANNÉES SUIVANTES

Rapporteur : Mme Céline MAISONNEUVE

NOTE DE PRESENTION

Selon la convention de participation tarifaire à l'Université Inter-Ages de Versailles, signée le 18 mars 2008, entre la commune de Bièvres et la commune de Versailles, les personnes domiciliées à Bièvres peuvent bénéficier des mêmes conditions tarifaires que les Versaillais (Ateliers, cours et conférences proposées) et ce sans condition de ressources.

La Commune verse alors à l'Université Inter-Age, pour chaque activité, les sommes correspondant au nombre de personnes inscrites et à l'avantage tarifaire consenti.

La Commune souhaite favoriser l'accès à ces activités aux familles les plus démunies, et donc renforcer l'aide sur les quotients familiaux faibles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la conclusion d'un avenant ayant pour objet la prise en compte des ressources des familles pour faire bénéficier des tarifs Versaillais les familles biévroises les plus démunies, soit les tranches A, B et C.

GRILLE DES TRANCHES DE QUOTIENT 2015			
Tranches	Tranches de quotient	Tarifs actuels	Tarifs proposés
A	de 0 € à 294 €	Tarifs Versaillais	Tarifs Versaillais
B	de 294,01€ à 428 €	Tarifs Versaillais	Tarifs Versaillais
C	de 428.01 € à 621 €	Tarifs Versaillais	Tarifs Versaillais
D	de 621.01 € à 902 €	Tarifs Versaillais	Tarifs extérieurs
E	de 902.01 € à 1308 €	Tarifs Versaillais	Tarifs extérieurs

F	de 1308.01 € à 1898 €	Tarifs Versaillais	Tarifs extérieurs
G	de 1898.01 € à 2751 €	Tarifs Versaillais	Tarifs extérieurs
H	plus de 2751,01€	Tarifs Versaillais	Tarifs extérieurs

DISCUSSION

M. Emmanuel MICHAUX : Cette année, six familles ont bénéficié de ce dispositif de remboursement. Combien existe-t-il de familles biévroises situées dans les tranches A, B et C et dans les tranches D, E, F, G et H du quotient familial pour les six dernières années ?

Mme le Maire : Il est impossible de répondre à cette question. Le quotient des familles dont les enfants sont scolarisés à Bièvres est connu, comme celui des personnes âgées qui bénéficient du Relais des anciens, mais les personnes qui s'inscrivent à l'université inter-âges ne viennent pas demander spontanément le calcul de leur quotient familial.

M. Emmanuel MICHAUX : Les personnes qui relèvent des tranches supérieures passent au tarif « extérieurs » ; pourrions-nous avoir une idée de la différence de tarif que ce changement implique pour une famille se situant dans les tranches D, E, F, G ou H ?

Mme Céline MAISONNEUVE : Après étude, la proposition que vous avez faite en commission finances d'appliquer un forfait de remboursement, n'est pas réalisable. L'Université Inter-Ages propose une centaine d'activités, de 15 à plus de 600 euros par an. Nous ne pouvons donc pas créer autant de forfaits que d'activités.

Je vous précise par ailleurs que ce remboursement s'opère sur le budget « social ». L'objectif de cette délibération est donc de favoriser l'accès à la culture des personnes fragilisées aux revenus modestes, ce qui rejoint l'objectif premier des universités inter-âges.

M. Emmanuel MICHAUX : L'objectif était également de resserrer les liens avec Versailles, ce qui ne pourra se faire si le tarif « extérieurs » s'applique aux Biévrois.

Mme Céline MAISONNEUVE : Je rappelle qu'aujourd'hui, seules six familles sont inscrites à l'UIA, soit neuf personnes. J'espère donc que grâce à cette aide, elles seront beaucoup plus nombreuses. Un bilan sera effectué par le CCAS pour le vérifier.

M. Emmanuel MICHAUX : Tous les Biévrois payent leurs impôts. Il est donc dommage d'exclure des Biévrois de ce dispositif de remboursement. Si l'on ne peut pas aujourd'hui faire de calcul, on aurait très bien pu proposer un forfait à partir de la catégorie D et faire un bilan par la suite.

Mme Céline MAISONNEUVE : Je confirme que nous réaliserons un bilan au bout d'un an. En fonction de ce bilan, nous serons peut-être amenés à modifier cette approche si les objectifs ne sont pas atteints.

Mme Catherine PALAZO : Pourquoi exclure certaines personnes de ce dispositif ?

Mme le Maire : Cette mesure traduit notre volonté d'aider les familles les plus défavorisées, pour qu'elles puissent accéder aux activités proposées par l'Université Inter-Ages de Versailles.

Mme Céline MAISONNEUVE : Il n'y a aucune volonté d'exclusion. Ce budget relève du secteur social, dont l'objectif est de favoriser financièrement les personnes qui en ont besoin.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°735 du Conseil Municipal du 18 février 2008 approuvant la convention de participation tarifaire à l'Université Inter-Ages,

Vu la convention de participation tarifaire à l'Université Inter-Ages signée le 18 mars 2008

Vu le projet d'avenant n°1 à cette convention,

Considérant que selon la convention de participation tarifaire à l'Université Inter-Ages de Versailles, signée le 18 mars 2008, entre la commune de Bièvres et la commune de Versailles, les personnes domiciliées à Bièvres peuvent bénéficier des mêmes conditions tarifaires que les Versaillais (Ateliers, cours et conférences proposées) et ce sans condition de ressources,

Considérant que la Commune souhaite prendre en compte à partir du programme 2015-2016 et pour les années suivantes, les ressources des familles pour faire bénéficier des tarifs Versaillais les familles biévroises situées dans les tranches A, B et C du quotient familial,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer un avenant à la convention de participation tarifaire à l'Université Inter-Ages signée le 18 mars 2008 ayant pour objet de prendre en compte à partir du programme 2015-2016 et pour les années suivantes, les ressources des

familles pour subventionner l'Université Inter-Ages de Versailles du différentiel entre les tarifs extérieurs et les tarifs versaillais pour les familles biévroises situées dans les tranches A, B et C du quotient familial.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS
(M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO,
M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

1649 - DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON DE LA VALLÉE DE LA BIÈVRE

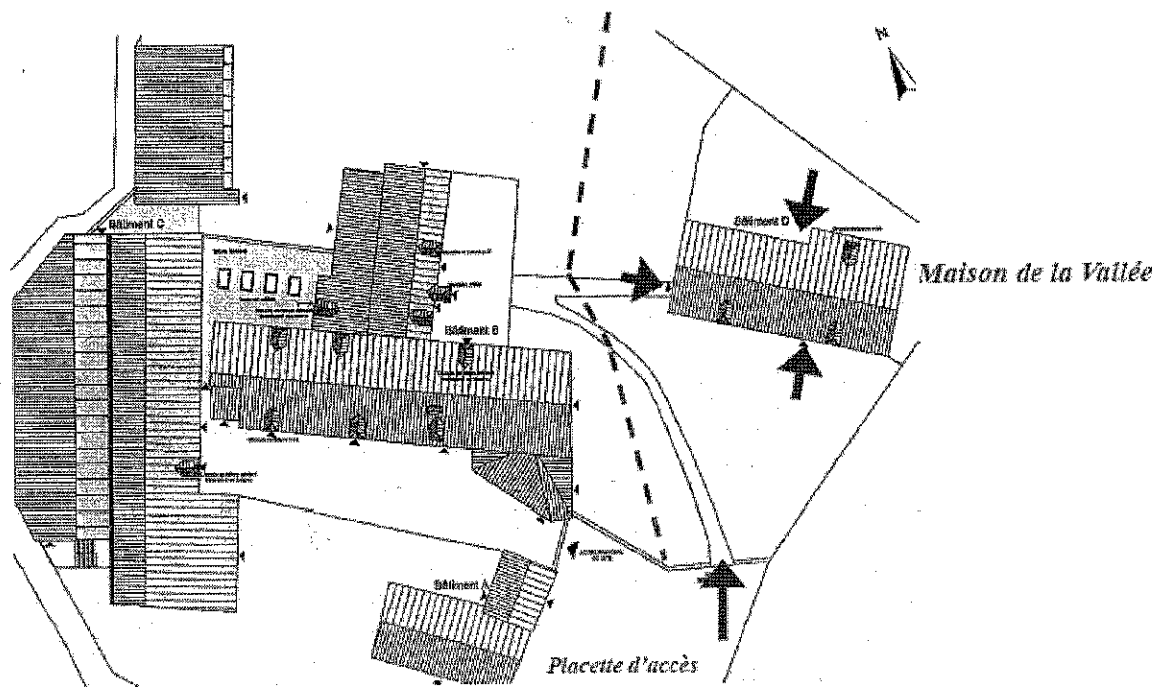
Rapporteur : M. Alain SAVARY

NOTE DE PRESENTATION COMMUNE AUX DELIBERATIONS N° 1649, 1650 ET 1651

Situé sur la commune de Bièvres, le Moulin de Vauboyen est un des lieux remarquables du site classé de la Vallée de la Bièvre. Ce site intègre quatre corps de bâtis distincts d'une superficie totale de 1 720 m². En 1959, le Moulin de Vauboyen devient une propriété privée appartenant à un éditeur d'art qui jusqu'à son décès en 2007, donne une grande notoriété au site grâce aux réceptions et événements culturels qui y sont organisés.

La commune de Bièvres souhaitant conserver le patrimoine bâti du site classé devient acquéreur progressivement du Moulin de Vauboyen entre 2011 et 2013, grâce à l'exercice de son droit de préemption urbain.

Des réflexions ont été menées par les élus de la Vallée de la Bièvre sur le développement du tourisme dans le site classé. Le Moulin de Vauboyen est apparu comme un des sites emblématiques pouvant accueillir « la Maison de la Vallée de la Bièvre ». Dans ce cadre, la communauté d'agglomération a mené en 2014 une étude d'opportunité et de faisabilité sur le Moulin de Vauboyen. A l'issue de cette étude, il a été arrêté un scénario d'aménagement répondant aux ambitions des acteurs publics.



La majorité du bâtiment sera confié à un porteur de projet privé qui pourra y développer sa propre activité orientée vers le tourisme d'affaires et l'organisation d'événementiels. Une partie de la propriété, formant une annexe des bâtiments accueillera « La Maison de la Vallée de la Bièvre ». Ce projet d'intérêt public d'une superficie bâtie totale d'environ 250 m², sera un lieu ouvert au public destiné à accueillir, informer et héberger la clientèle souhaitant découvrir le site classé et ses environs.

Cet équipement public permettra de valoriser l'offre culturelle existante et l'offre en tourisme de loisirs fortement présent sur le territoire : circuits de randonnées, itinéraires cyclables, pistes équestres, base de loisirs de la Cour Roland, etc. L'animation de cette Maison reposera en partie sur le tissu associatif présent dont la principale préoccupation est de préserver le site classé de la Vallée.

Actuellement le site est accessible en transports en commun grâce à la gare du RER C de « Vauboyen », qui deviendra à terme une halte du futur tram-train Massy-Versailles. Cette desserte permettra de rendre accessible ce lieu aux franciliens et parisiens.

Les services proposés seront destinés à améliorer la qualité de l'accueil du public souhaitant découvrir le site classé. La Maison de la Vallée proposera un service de renseignements sur l'offre touristique existante, une vente de produits locaux issus de la Vallée de la Bièvre et du plateau de Saclay, une location de vélos. Ce site offrira la possibilité à la clientèle de prolonger son séjour avec hébergement de type gîte.

La création de cette maison implique la réhabilitation, exclusivement intérieure, du bâtiment qui est resté inoccupé depuis l'achat par la commune de Bièvres. Les principaux postes de travaux concernent la réfection de la toiture, l'étanchéité de la cuisine et de la terrasse ainsi qu'une isolation du bâti par l'intérieur. La réhabilitation du site visera également à atteindre

les objectifs fixés dans la démarche de haute qualité environnementale (HQE) du bâti. Le coût des travaux et des études sont estimés à 800 000€ HT. Afin de réaliser ce projet d'intérêt public, les acteurs institutionnels se mobilisent sur le financement de la réhabilitation de la Maison de la Vallée de la Bièvre.

Une candidature a été déposée par la commune de Bièvres auprès de la Région Ile-de-France pour obtenir une aide au titre du Fonds de développement touristique régional (FDTR). La participation attendue serait de 200 000€ HT, soit 25% du coût total de l'opération. Versailles Grand Parc a pu bénéficier de ce même fonds pour mener l'étude d'opportunité et de faisabilité du Moulin de Vauboyen.

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement », Versailles Grand Parc a ciblé dans son programme pluriannuel des investissements, une participation à hauteur de 350 000€ pour le projet. Le Syndicat intercommunal de l'Amont de la Bièvre (anciennement appelé Syndicat intercommunal d'étude, d'aménagement et de protection de la Vallée de la Bièvre) s'est engagé sur une contribution de 100 000€ HT. Les communes de Bièvres et de Jouy-en-Josas apporteront un complément de 130 000€ HT. Le reliquat de financement sera apporté par des fonds autres (la réserve parlementaire, mécénat, ...).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

DISCUSSION

M. Emmanuel MICHAUX : Nous sommes bien entendu favorables à un traitement de la zone du Moulin de Vauboyen. Néanmoins, nous aurions souhaité une approche globale de ce projet. Aujourd'hui, on traite les dossiers séparément : une partie publique ou para-publique, et une partie privée.

De plus, la note de présentation fait référence à une activité privée. Or, il me semble que l'engagement avait été pris auprès des Biévrois de maintenir l'accès au public.

Sur le projet lui-même, qui sera le maître d'ouvrage ? La Commune ? Quid des coûts d'exploitation ? Qui les financera ?

Par ailleurs, nous souhaiterions amender le projet de délibération, afin de préciser l'apport considérable de Bièvres qui a acquis le foncier à hauteur de 600 000 €.

Enfin, la participation de VGP à hauteur de 1 million d'euros était prévue dans le cadre d'un financement global du projet. Si on découpe le projet en plusieurs parties, qu'en est-il de cet engagement de VGP ?

M. Alain SAVARY : Le Moulin de Vauboyen sera bien traité dans sa globalité, même si dans un premier temps, nous nous attachons uniquement à la maison, qui est la partie la plus simple à traiter dans l'immédiat. La partie du Moulin prendra nécessairement davantage de temps car il faudra établir un business plan de l'exploitation sur plusieurs années, pour vérifier la rentabilité potentielle du projet afin de dépenser le moins possible d'argent public et de

minimiser les coûts pour les Biévrois. Dans un premier temps, nous ne voulions pas passer à côté d'une subvention potentielle, notamment de la part de la Région.

En ce qui concerne l'ouverture au public, nous avons toujours pour objectif de permettre l'accès aux Biévrois sous différentes formes. Des travaux importants d'aménagement, d'accessibilité PMR et d'isolation doivent auparavant être réalisés. En effet, nous avons constaté un délabrement intérieur du bâtiment, dû à une humidité très forte, notamment sur la partie arrière du bâtiment.

Mme le Maire : Nous imposerons au partenaire privé qui sera retenu des clauses de priorité de réservation et des tarifs privilégiés pour les Biévrois.

Je précise qu'aucun engagement écrit n'existe de la part de VGP quant à une participation de 1 million d'euros. Le bureau des maires de VGP m'a rappelé qu'il ne serait pas possible d'attribuer 1 million au Moulin de Vauboyen, 700 000 euros pour le mur antibruit, et éventuellement d'autres sommes pour d'autres projets. Le maire de Jouy et moi-même ne ménageons pas notre peine car le projet de Maison de la vallée de la Bièvre n'est pas une priorité pour les communes de VGP qui ne sont pas situées dans la vallée. Nous sommes donc déjà satisfaits d'avoir obtenu 350 000 euros pour ce premier projet, les crédits de VGP étant en baisse comme partout ailleurs.

M. Emmanuel MICHAUX : Nous devons être vigilants sur les coûts d'exploitation, qui souvent restent à la charge du maître d'ouvrage, en l'occurrence la Commune.

Mme le Maire : Le SIEAPVB est prêt à financer à hauteur de 100 000 euros et à participer aux frais de fonctionnement. Les AVB lors de leur assemblée générale ont indiqué qu'ils étaient prêts à investir 10 000 euros dans la première exposition, qui présenterait l'histoire de la Bièvre et de sa vallée.

La création d'une maison de la vallée de la Bièvre est donc un vrai projet intercommunal. Si elle n'était pas réalisée sur notre territoire, d'autres communes s'en empareraient car elle présente un véritable attrait sur le plan économique et touristique. Je souhaite donc que la demande de subvention, si vous l'acceptez, soit votée à l'unanimité de ce conseil.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CR-48-12, du Conseil Régional du 28 juin 2012, relative à la politique en faveur du tourisme, par la création du fonds de développement touristique régional (FDTR),

Vu le projet de création de la « Maison de la Vallée de la Bièvre »,

Considérant le coût de l'opération de 800 000 € HT de travaux à ajouter aux 600 000 € HT d'acquisition initiale portée par la Commune,

Considérant l'intérêt régional du projet de création de la « Maison de la Vallée de la Bièvre »,

Considérant qu'une candidature a été déposée par la commune de Bièvres auprès de la Région Ile-de-France pour obtenir une aide au titre du FDTR, que la participation attendue serait de 200 000 € HT, soit 25% du coût total de l'opération,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : SOLLICITE une subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du fonds de développement touristique régional (FDTR).

Article 2 : INDIQUE que cette subvention sera affectée à la création de la « Maison de la Vallée de la Bièvre ».

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué, M. Robert DUCHATEL, à signer les actes afférents à cette demande de subvention.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1650 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON DE LA VALLÉE DE LA BIÈVRE

Rapporteur : M. Alain SAVARY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de création de la « Maison de la Vallée de la Bièvre »,

Considérant le coût de l'opération de 800 000 € HT de travaux à ajouter aux 600 000 € HT d'acquisition initiale portée par la Commune,

Considérant l'intérêt régional du projet de création de la « Maison de la Vallée de la Bièvre »,

Considérant qu'une candidature a été déposée par la commune de Bièvres auprès de la Région Ile-de-France pour obtenir une aide au titre du FDTR, que la participation attendue serait de 200 000€ HT, soit 25% du coût total de l'opération,

Considérant que d'autres organismes sont susceptibles de financer le projet de création de la « Maison de la Vallée de la Bièvre »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne, de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, de la commune de Jouy-en-Josas.

Article 2 : ACCEPTE les dons et legs destinés à financer la création de la « Maison de la Vallée de la Bièvre ».

Article 3 : ACCEPTE le plan prévisionnel de financement des travaux suivant :

Coût total	800 000 € HT
Région	200 000 € HT
Versailles Grand Parc	350 000 € HT
Associations & Mécénat	120 000 € HT
Commune de Jouy-en-Josas	90 000 € HT
Commune de Bièvres	40 000 € HT

Article 4 : INDIQUE que ces subventions seront affectées à création de la « Maison de la Vallée de la Bièvre ».

Article 5 : AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué, M. Robert DUCHATEL, à signer les actes afférents à cette demande de subvention.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1651 - AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON DE LA VALLÉE DE LA BIÈVRE

Rapporteur : M. Alain SAVARY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-8 et suivants,

Vu le projet de création de la « Maison de la Vallée de la Bièvre »,

Vu l'avis du comité consultatif urbanisme du 4 mai 2015,

Considérant l'affectation à venir de la Maison de la Vallée de la Bièvre à un usage public,

Considérant que pour tous travaux affectant un équipement recevant du public, une autorisation de travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation est requise,

Considérant que pour l'adaptation du bâtiment et de ses abords à un usage public, une demande d'autorisation d'urbanisme au titre du Code de l'urbanisme est requise,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué Monsieur Hubert HACQUARD, à déposer tout dossier de demande d'autorisation d'urbanisme requise au titre du code de l'urbanisme ou du code de la construction et de l'Habitation dans le cadre du projet de création de la Maison de la Vallée de la Bièvre sur une partie du terrain situé 76bis rue de Vauboyen à Bièvres, cadastrée section M parcelles n°197, 198, 200 et 203.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS
(M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO,
M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

1652 - MOTION D'APPUI ET DE SOLIDARITÉ À L'EGARD DES VICTIMES DU SÉISME QUI A FRAPPÉ LE NEPAL LE 25 AVRIL 2015 ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FONDATION DE FRANCE

Rapporteur : Mme le Maire

NOTE DE PRESENTATION

Le 25 avril dernier, un séisme de puissance 7,8 sur l'échelle de Richter a frappé le Népal, et a été ressenti jusqu'au nord de l'Inde et au Bangladesh. D'importants dégâts matériels sont recensés notamment dans la vallée de Katmandou et touchent les 2,5 millions d'habitants de la capitale népalaise. Les immeubles se sont écroulés, les maisons se sont effondrées, les routes sont détruites, etc. La région est dévastée. En plus du bilan humain tragique, ce sont aussi des richesses culturelles et ancestrales qui ont disparu durant les secousses.

A titre de solidarité, il est proposé au Conseil municipal de déclarer son soutien aux victimes de ce séisme, et de décider le versement d'une aide financière de 1 000 € au profit de La Fondation de France.

Je tiens à vous préciser que Mme Céline DUMEZ se joint à ce geste, en reversant à la Fondation de France l'intégralité de ses indemnités d'élu perçues pendant son arrêt maladie.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'ampleur de la catastrophe à laquelle doivent faire face les habitants du Népal suite au séisme qui a frappé le pays le 25 avril 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECLARE sa solidarité aux victimes du séisme qui a frappé le Népal le 25 avril 2015.

Article 2 : DECIDE de verser une aide financière de 1 000 € au profit de La Fondation de France.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1653 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE POUR L'ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES

Rapporteur : M. Benoist BERTHIER

NOTE DE PRESENTATION

Afin d'aider les communes et les établissements publics de coopération intercommunales à financer le renforcement de la protection des policiers municipaux, notamment en gilets pare-balles, le Gouvernement a décidé un accroissement de 2 millions d'euros des ressources du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Afin d'assurer la protection de ses policiers, la commune souhaite procéder au renouvellement des gilets pare-balles et solliciter l'aide du FIPD au taux de 50% (plafonné à 250 € par gilet).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire abondement-FIPD du 23 mars 2015, annexe 4,

Considérant le besoin de renouveler les gilets pare-balles des policiers municipaux,

Considérant que la décision du Gouvernement de subventionner l'acquisition ou le remplacement des gilets pare-balles des policiers municipaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance une subvention au taux le plus élevé possible pour l'acquisition de trois gilets pare-balles pour les agents de la police municipale.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son Adjoint délégué, M. Robert DUCHATEL, à signer les actes afférents à cette demande.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1654 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE POUR L'INSTALLATION D'UN ABRIS À VELO PLACE DE LA GARE

Rapporteur : Mme Marianne FERRY

NOTE DE PRESENTATION

M. Vincent DELAHAYE, Sénateur, a proposé à la Commune de lui verser une subvention au titre de la réserve parlementaire.

La Commune souhaitant implanter sur la place de la gare un abri à vélo sécurisé, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette subvention en vue de cet investissement.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	Recettes :
- Cout total : 20 000 € HT	- Subvention réserve parlementaire : 16 000 € soit 80 %

DISCUSSION

M. Emmanuel MICHAUX : Ce projet n'a pas été présenté en Commission et nous aimerions en savoir davantage.

Mme le Maire : Ce projet a été examiné au cours du vote sur le budget primitif pour 2015. Il s'agit d'un parking à vélos dans lequel une dizaine de vélos peuvent être rangés, à raison de deux vélos par box. Ces box se ferment à clef, par un cadenas, et non au moyen du pass Navigo. En effet, la fermeture avec le pass Navigo présente des difficultés d'utilisation.

Mme Marianne FERRY : Nous sommes en train de refaire un plan masse complet afin d'établir un positionnement complet des équipements de la place de la gare (containers, station Autolib, etc.).

Mme le Maire : Le quai de bus sera prochainement agrandi, afin d'accueillir une nouvelle ligne de bus qui rejoindra le tramway. Nous mettons toute notre énergie pour l'obtenir en avril 2016, et nous devons avoir réalisé tous les aménagements avant cette date.

Concernant Autolib, ce projet a été lancé avec VGP. D'ailleurs, VGP et les représentants d'Autolib viendront à Bièvres mi-juin pour étudier, sur place, les possibilités d'installation de six places. L'investissement pour six places est de 60 000 euros, auquel s'ajoute une adhésion de 2 000 euros au syndicat d'Autolib. Autolib de son côté versera à la commune un loyer annuel d'un peu plus de 400 euros.

Par ailleurs, nous avons également en projet l'installation d'une station Autolib à Burospace. Mais ce projet n'est pas certain d'aboutir car Vélizy a obtenu l'installation d'une station à PSA et les deux stations risquent d'être considérées comme étant trop proches l'une de l'autre. Nous espérons que les entreprises de Burospace accepteront d'investir dans ce projet, afin que les personnes travaillant dans cette zone d'activités puissent prendre une voiture Autolib à la gare, et la laisser sur leur lieu de travail.

M. Emmanuel MICHAUX : Nous pourrions aussi choisir un autre fournisseur, comme par exemple Bluecar.

Mme le Maire : Le projet avec Autolib est porté par VGP. Par ailleurs, étant donné qu'Autolib est déjà présent dans certaines communes de VGP (Le Chesnay, Versailles) et à Paris, il est plus pertinent de ne pas faire appel à un autre fournisseur.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le courrier de M. Vincent DELAHAYE, Sénateur exposant à la commune les possibilités de bénéficier d'une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire,

Considérant le souhait d'implanter sur la place de la gare un abri à vélo sécurisé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : SOLLICITE une subvention auprès de M. Vincent DELAHAYE, Sénateur, au titre de la réserve parlementaire, selon le plan de financement suivant :

- montant de l'investissement : 20 000 HT ;
- subvention souhaitée : 16 000 € HT soit 80 % du total HT, le solde étant pris sur les fonds propres de la commune.

Article 2 : INDIQUE que cette subvention sera affectée à l'implantation sur la place de la gare d'un abri à vélo sécurisé.

Article 4 : AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué, M. Robert DUCHATEL, à signer les actes afférents à cette demande.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1655 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN PROJET HUMANITAIRE
CONDUIT PAR UNE JEUNE BIEVROISE

Rapporteur : M. Denis LENORMAND

NOTE DE PRESENTATION

Actuellement en première année dans une école d'ingénieur, l'ESTP (Ecole Spéciale des Tavaux Publics), une jeune Biévroise a sollicité la Commune pour l'aider à financer son projet humanitaire.

Ce projet humanitaire s'inscrit dans le cadre de son stage ouvrier. Il consiste à participer à la construction d'une école à Haïti.

Il est proposé au Conseil Municipal de lui verser une subvention de 300 €.

DISCUSSION

Mme Armelle TOHIER : Nous avons déjà subventionné plusieurs projets humanitaires portés par des jeunes Biévrois. A-t-on déjà eu des retours d'expérience auprès des écoliers Biévrois ?

Mme Danièle BOUDY : Oui ; au mois de mars dernier, une présentation du projet humanitaire d'éco-volontariat en Asie du Sud-Est, a été faite dans les écoles.

S'agissant du projet humanitaire de développer le tri plastique au Togo, une présentation sera réalisée prochainement.

Mme Christelle de BEAUCORPS : J'ajoute que la présentation du projet humanitaire d'éco-volontariat en Asie du Sud-Est sera l'objet d'un article dans le prochain magazine, qui paraîtra fin juin.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande exprimée par Mlle Alicia JAFFRÉ afin d'obtenir un financement pour son projet humanitaire,

Considérant que ce projet humanitaire consiste à participer à la construction d'une école à Haïti,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300 € à Mlle Alicia JAFFRÉ pour l'aider à financer son projet humanitaire de participation à la construction d'une école à Haïti.

Article 2 : PRECISE qu'en contrepartie de cette contribution financière Mlle Alicia JAFFRÉ s'engage à faire une présentation de son action auprès des enfants scolarisés à Bièvres.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

NOTE DE PRESENTATION

La procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée dans le but de modifier le règlement de la zone UM, en particulier pour son secteur UM5 lieudit « les Hommeries », secteur de projet à vocation dominante d'habitat situé dans un emplacement réservé pour mixité sociale.

L'adaptation du PLU visée par le projet de modification est conduite dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (Article L. 123-13-3 du code de l'urbanisme).

La procédure de modification simplifiée s'applique pour la modification du règlement ou des orientations d'aménagement et de programmation, si la modification :

- Ne diminue pas, ou ne majore pas, de plus de 20% les possibilités de construction résultants de l'ensemble des règles du PLU applicables à une zone ;
- Ne réduit pas la surface d'une zone urbaine (UA, UB, UH, etc...) ou une zone à urbaniser (AUI, AUM, etc...) ;
- Corrige une erreur matérielle ;
- Majore les possibilités de construire prévues aux articles :
 - o 2ème alinéa de l'article L.123-1-11 (périmètres à l'intérieur desquels le dépassement des règles est autorisé pour la construction de logements),
 - o L. 127-1 (majoration de constructibilité en faveur du logement social),
 - o L. 128-1 et L. 128-2 (majoration de constructibilité en faveur de la performance énergétique des bâtiments).

La modification du PLU de la commune de Bièvres porte sur les articles 2, 3, 6, 7, 8, 10, 11, 12 et 13.

La modification de ces articles n'est pas de nature à diminuer ou à augmenter la constructibilité au-delà de 20%, et n'affecte pas les règles de densité et de gabarit des constructions.

Dès lors, la procédure de modification simplifiée du PLU répondant aux critères de l'article L. 123-13-3 du PLU trouve à s'appliquer.

Le conseil municipal a fixé par délibération en date du 13 décembre 2013, les modalités de mise à disposition du public du projet de modification et de l'exposé de ses motifs ainsi :

- Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à disposition du public pendant un mois au service urbanisme de la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels de celle-ci.

- Les observations sur le projet pourront être consignées directement sur un registre mis à disposition du public, ou adressées par courrier avec accusé de réception à l'attention de M. le Maire, Mairie de Bièvres, Place de la Mairie, 91570 BIEVRES. Ces observations seront enregistrées et conservées en mairie.
- Les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, par voie d'affiche sur les panneaux municipaux, par publication sur le site internet de la ville www.bievres.fr, ainsi qu'en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La mise à disposition du dossier s'est terminée le 13 mai 2015 à 17h30. Le registre mis à la disposition du public a fait l'objet de 8 observations. Aucun courrier n'a été reçu par Madame le Maire de Bièvres. Madame la Sous-préfète de Palaiseau a adressé un courrier à Madame le Maire de Bièvres notifié en mairie le 13 mai 2015. Aucun autre courrier des personnes publiques associées n'a été notifié.

Les remarques et observations émises par le public et Madame la Sous-préfète n'entraînent aucune adaptation particulière du projet de modification simplifiée porté à la connaissance du public.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Tirer le bilan de la mise à disposition du public,
- Approuver la modification simplifiée du PLU.

DISCUSSION

M. Emmanuel MICHAUX : Une fois de plus, nous constatons que sur les huit commentaires qui ont été faits au cours de l'enquête publique, aucun n'a été pris en compte.

De plus, cette modification simplifiée du PLU instaure des règles très particulières, que nous ne retrouvons pas ailleurs dans Bièvres. La modification n°2 induit la mise en place d'une réglementation spécifique pour une seule zone, un seul propriétaire.

M. Hubert HACQUARD : Pour des raisons de calendrier, nous devons scinder la modification simplifiée du PLU de sa révision afin de permettre la réalisation du projet des Hommeries. Le projet a été présenté aux riverains et en réunion publique, il permet de répondre aux attentes des Biévrois.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13, R. 123-20-2, R. 123-24 et R. 123-25,

Vu la délibération n°665 en date du 28 juin 2007 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bièvres,

Vu la délibération n°1105 en date du 7 mars 2011 ayant approuvé la révision du PLU, et la délibération n°1162 en date du 20 juin 2011 ayant rectifié le PLU,

Vu la délibération n°1374 en date du 29 mars 2013 ayant approuvé la modification du PLU,

Vu la délibération n°1375 en date du 29 mars 2013 ayant approuvé la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, et la délibération n°1430 en date du 7 octobre 2013 ayant rectifié le PLU,

Vu la délibération n°1484 en date du 13 décembre 2013 fixant les modalités de mise à disposition du public,

Vu l'arrêté municipal n°2015-050 en date du 12 mars 2015 portant engagement de la procédure de modification simplifiée du PLU,

Vu l'avis de mise à disposition du public,

Vu le projet de modification simplifiée du PLU,

Vu la transmission du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées,

Vu l'avis de Madame la Sous-préfète de Palaiseau en date du 7 mai 2015, notifié à la commune le 13 mai 2015,

Vu les observations du public formulées durant la mise à disposition qui s'est déroulée du 11 avril au 13 mai 2015 inclus,

Vu le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 19 mai 2015,

Considérant que les observations émises ne remettent pas en cause le projet de modification simplifiée du PLU,

Considérant, dès lors, que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : TIRE LE BILAN de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ci-joint à la présente.

Article 2 : DECIDE d'approuver le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Article 3 : DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du CGCT.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture ou sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS
(M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO,
M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

1657 - AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE OU SON ADJOINT DELEGUE D'ACQUERIR
LE TERRAIN BATI CADASTRE SECTION L N° 87, 88 ET 233 SITUE 9 à 17 CHEMIN DES HOMMERIES

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

NOTE DE PRESENTATION

Le 25 mars 2015, la commune a signé une promesse unilatérale de vente au profit de la SCCV CHEMIN DES HOMMERIES (ou toute société ad hoc qui lui serait substituée) en vue de la cession du terrain lui appartenant cadastré section L n° 93, ainsi qu'une partie détachée des terrains cadastrés section L n°278 et 280 pour une surface totale cadastrale d'environ 13 769 m² (13 711 m² après mesurage). En contrepartie, la SCCV CHEMIN DES HOMMERIES s'est engagée à édifier sur lesdits terrains appartenant à la commune, un programme de 76 logements maximum dont 53 logements locatifs sociaux.

Il est rappelé que cette opération immobilière rend indispensable la sécurisation de la route de Jouy et donc un aménagement sous forme d'un carrefour, afin de faire face à l'apport de véhicules engendré par la création des 76 logements précités.

En effet, l'étude « d'aménagement et de sécurité de la route de Jouy (RD 117 entre RD 53 et fin d'agglomération) – diagnostic et propositions » établie en novembre 2009 par la société COVADIS révèle qu'un aménagement de la route de Jouy doit être envisagé pour tenir compte des 2 fonctions urbaines et de liaison départementale avec un trafic de 6 500 véhicules/jour, et, qu'en regard aux conditions actuelles de circulation, ajoutées à celles liées à l'évolution attendue sur le secteur des Hommeries, il est nécessaire de créer un carrefour.

Pour ce faire, la commune a signé le 25 mars 2015, une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SCCV CHEMIN DES HOMMERIES (ou toute société ad hoc qui lui serait substituée), mettant à la charge de cette dernière une part du coût de cet équipement viaire à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions envisagées sur le terrain cadastré section L 93 ainsi qu'une partie détachée des terrains cadastrés section L n° 278 et 280, situé Chemin des Hommeries.

Après étude de faisabilité technique, il est apparu pertinent de réaliser une bretelle de raccordement de l'opération immobilière à la route de Jouy, sur une partie d'un terrain bâti mis en vente cadastré pour le tout section L n°87, 88 et 233, situé 9 à 17 chemin des Hommeries au droit du terrain d'assiette de l'opération immobilière et limitrophe à la route de Jouy.

Par ailleurs, le sous dimensionnement du chemin des Hommeries ne permettant pas le stationnement sur voirie, il est envisagé de compléter sur ce même terrain, l'offre en stationnement par la réalisation d'un parking public paysager d'une dizaine de places destinées à la desserte de l'ensemble du secteur.

Au vu de ce qui précède, la commune propose d'acquérir le terrain bâti mis en vente cadastré section L parcelles n°87, 88 et 233, d'une contenance cadastrale d'environ 4 380 m², situé 9 à 17 chemin des Hommeries, pour un montant de 1 000 000 € (UN MILLION D'EUROS), afin d'en détacher une partie pour la réalisation de l'opération susvisée

DISCUSSION

M. Emmanuel MICHAUX : Existe-t-il une estimation du coût global des travaux correspondants à cet accès ?

En commission, vous avez affirmé qu'il s'agissait d'une « opération blanche » pour la commune, avec la revente des terrains. Comment sera donc financé le million d'euros ?

Par ailleurs, le site présente un accès difficile, dû à un fort dénivelé. Une étude sur cette difficulté a-t-elle été faite ? A-t-on eu l'avis du Conseil départemental ?

M. Hubert HACQUARD : Ce fort dénivelé a bien été pris en compte. Une étude a été réalisée, et a reçu un avis favorable du Conseil départemental.

Sur le plan financier, l'objectif est toujours de réaliser une « opération blanche ». Nous avons toutes les raisons de penser que ce sera le cas. Sur le coût global des travaux, nous n'excluons pas le recours à un prêt relais.

M. Emmanuel MICHAUX : Avez-vous l'intention d'acheter d'autres terrains ?

M. Hubert HACQUARD : Pas pour l'instant, mais cette possibilité n'est pas exclue.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 28 juin 2007, révisé le 7 mars 2011, rectifié le 20 juin 2011, modifié et révisé le 29 mars 2013, rectifié le 7 octobre 2013,

Vu les projets de modification simplifiée et de modification du PLU portant notamment sur le secteur UM5,

Vu la délibération n°1621 du 10 mars 2015 autorisant la cession au profit de la SCCV CHEMIN DES HOMMERIES (ou de toute société ad hoc qui lui serait substituée), du terrain cadastré section L n°93 ainsi qu'une partie détachée des terrains cadastrés section L n°278 et 280 pour une surface totale d'environ 13 769 m² (13 711 m² après mesurage), pour la réalisation d'un programme de 76 logements diversifiés, dont 53 logements sociaux et la signature de la convention de projet urbain partenarial (PUP) en vue de financer la réalisation d'un équipement viaire destiné à desservir la future opération immobilière,

Vu la promesse unilatérale de vente (PUV) intervenue le 25 mars 2015 entre la commune et la CCV CHEMIN DES HOMMERIES,

Vu la convention de projet urbain partenarial (PUP) signée le 25 mars 2015 entre la commune et la SCCV CHEMIN DES HOMMERIES,

Vu l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études VRD AUDIC,

Vu l'accord de principe de l'Architecte des Bâtiments de France,

Vu l'avis du service des domaines en date du 18 mai 2015,

Vu l'accord de principe intervenu entre la commune et les propriétaires vendeurs,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente en Urbanisme du 19 mai 2015,

Considérant que l'opération de 76 logements diversifiés prévue sur le terrain cédé par la commune à la SCCV CHEMIN DES HOMMERIES, rend indispensable la sécurisation de la route de Jouy et donc un aménagement sous forme d'un carrefour, afin de faire face à l'apport de véhicules,

Considérant en effet que l'étude « d'aménagement et de sécurité de la route de Jouy (RD 117 entre RD 53 et fin d'agglomération) – diagnostic et propositions » établie en novembre 2009 par la société COVADIS révèle qu'un aménagement de la route de Jouy doit être envisagé pour tenir compte des 2 fonctions urbaines et de liaison départementale avec un trafic de 6 500 véhicules/ jour, et, qu'eu égard aux conditions actuelles de circulation, ajoutées à celles liées à l'évolution attendue sur le secteur des Hommeries, il est nécessaire de créer un carrefour,

Considérant qu'au vu des éléments figurant dans l'étude, une opération de 76 logements, comme celle envisagée par la SCCV CHEMIN DES HOMMERIES (ou toute société ad hoc qui lui serait substituée), supposera donc un accroissement du trafic et la nécessaire amélioration de la route de Jouy au débouché du programme immobilier,

Considérant la nécessité de réaliser cet équipement de voirie,

Considérant la volonté de la commune de créer une bretelle de raccordement de la future opération immobilière de 76 logements chemin des Hommeries sur la route de Jouy et de compléter à cette occasion, l'offre en stationnement du secteur par la réalisation d'un parking public paysager,

Considérant l'opportunité offerte à la commune d'acquérir le terrain bâti cadastré section L n°87, 88 et 233, d'une contenance cadastrale d'environ 4 380 m², situé 9 à 17 chemin des Hommeries pour permettre la mise en œuvre de ce projet,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE l'acquisition amiable au profit de la commune, du terrain bâti libre de toute occupation ou location, cadastré section L n°87, 88 et 233, d'une contenance cadastrale d'environ 4 380 m², situé 9 à 17 chemin des Hommeries, appartenant à l'indivision HIRIGOYEN, KELLY, HIRIGOYEN-KELLY pour un montant de 1 000 000 € (UN MILLION D'EUROS).

Article 2 : APPROUVE le versement d'une provision sur frais au profit de l'étude de Maître QUESNE, Notaire des propriétaires vendeurs, d'un montant de 300 € (TROIS CENTS EUROS).

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué M. Hubert HACQUARD, à signer la promesse unilatérale de vente et l'acte définitif correspondant, ainsi que toutes pièces subséquentes au besoin.

Article 4 : DIT que les frais notariés et frais annexes seront supportés par la Commune.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS
(M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO,
M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

1658 - AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE, OU SON ADJOINT DELEGUE, D'ACQUERIR A L'EURO SYMBOLIQUE LA BORNE INCENDIE ET LA PARTIE DE TERRAIN D'ASSIETTE DE LA BORNE CADASTREE SECTION G N°16 SITUEE 20 ALLEE DU BUISSON

Rapporteur : M. Georges DOUARRE

NOTE DE PRESENTATION

Monsieur et Madame René GIRARD sont propriétaires d'un terrain bâti comprenant la demie voie, situé 20 allée du Buisson, et cadastré section G n°16.

L'allée du Buisson est une voie privée sous laquelle passe, notamment, un réseau d'eau potable appartenant à la commune et sur lequel est raccordée une borne incendie implantée sur le terrain en cause actuellement gérée par les copropriétaires de l'allée du Buisson.

Or, la prévention et la lutte contre l'incendie sont placées sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police générale dans le cadre de la sécurité publique. A ce titre il lui appartient de veiller au bon entretien des bornes incendie.

C'est pourquoi, et afin de régulariser la situation, la commune envisage d'acquérir à l'euro symbolique cette borne incendie et la partie de terrain d'assiette de cette borne d'une surface d'environ 40 m².

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'acquérir à l'euro symbolique la partie du terrain cadastrée section G n°16 d'une surface d'environ 40 m² supportant la borne incendie afin d'en assurer l'entretien et la gestion ;
- D'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte notarié afférent et toute pièce subséquente au besoin ;
- De préciser que les frais notariés et annexes seront supportés par la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

DISCUSSION

M. Emmanuel MICHAUX : Pourquoi 40 m² ? Est-ce une volonté d'ouverture au public ? La commune devient-elle de ce fait membre de la copropriété, avec les obligations afférentes ?

M. Georges Douarre : Il est nécessaire d'acquérir le terrain sur lequel est implantée la borne.

Mme le Maire : Nous notons la question concernant la copropriété et y répondrons prochainement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de plan de division du cabinet de géomètres experts FONCIER EXPERTS du 6 mai 2015,

Vu l'accord de principe intervenu entre les parties,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente en Urbanisme du 19 mai 2015,

Considérant que les parties se sont rapprochées afin de décider de l'acquisition par la Commune de la partie de terrain cadastrée section G n°16 supportant la borne incendie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : ACCEPTE l'acquisition à l'euro symbolique de la partie de terrain, située 20 allée du Buisson et cadastrée section G n°16, d'une superficie d'environ 40 m² supportant la borne incendie.

Article 2 : PRECISE qu'en contrepartie de cette acquisition, la commune supportera les frais d'entretien de la borne incendie.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué M. Hubert HACQUARD, à signer l'acte notarié afférent et toute pièce subséquente au besoin.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICES TECHNIQUES

1659 - CONVENTION AVEC LE SIAVB POUR L'ÉLABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Rapporteur : M. Georges DOUARRE

NOTE DE PRESENTATION

Le SIAVB a transmis aux communes adhérentes en septembre dernier la version 2014 de l'annuaire d'urgence. Ce document liste les procédures prévues par le syndicat, en partenariat avec les services communaux et les services de l'Etat, pour gérer la crise en cas de pollution ou d'inondation.

Ce document étant complémentaire des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) exigés par la réglementation, le SIAVB s'est permis d'interroger les communes sur l'existence de ce PCS. La présente note porte sur l'opportunité offerte aux communes ne l'ayant pas encore mis en place, pas finalisé ou souhaitant des conseils pour améliorer leur document existant, de se rapprocher du syndicat pour les aider dans leur démarche.

L'expertise apportée par le SIAVB, qu'il s'agisse de la rédaction complète du document ou d'une amélioration de l'existant, pourra être mise en œuvre par convention, moyennant rémunération, selon les modalités définies ci-après :

- Pour la rédaction complète du PCS :
 - o Communes de moins de 2 000 habitants : 2 000 euros HT
 - o Communes dont le nombre d'habitants est compris entre 2 000 et 5 000 : 3 000 euros HT

- Communes dont le nombre d'habitants est compris entre 5 000 et 10 000 : 4 000 euros HT
 - Communes dont le nombre d'habitants est compris entre 10 000 et 30 000 : 5 000 euros HT
 - Communes dont le nombre d'habitants est supérieur à 30 000 : 6 000 euros HT
- Pour l'amélioration des documents déjà existants :
- 50 % des tarifs précités appliqués par tranche d'habitant.

Par ailleurs, le contrat de bassin prévoit la possibilité d'organiser à grande échelle des exercices de mise en œuvre de mesures inscrites au PCS sur le terrain après rédaction, afin de s'assurer de la possible mise en œuvre de ces mesures.

Cadre réglementaire :

La loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile définit dans son article 13 le PCS. Ce document vise à améliorer la prévention et la gestion des crises en confortant le rôle des communes, il s'agit du premier texte officialisant ce plan qui donne une assise législative à la réalisation des PCS.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 stipule que le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours : il constitue un outil complémentaire au dispositif ORSEC pour aider le maire à apporter une réponse de proximité à tout événement de sécurité civile. Il ne concerne que les mesures de sauvegarde de la population, à l'exclusion de toutes missions opérationnelles relevant du secours. Ce document est arrêté et mis en œuvre par le maire et transmis au préfet du département.

Le PCS est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel, il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Il est consultable en mairie. Le délai de révision ne peut excéder 5 ans. A ce jour aucun texte réglementaire ne stipule la périodicité des exercices, toutefois il est préconisé que ces derniers soient effectifs annuellement.

Le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine en fonction des risques connus :

- les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise que le PCS doit contenir, le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), pour informer sur les risques et les consignes de sécurité. La gestion d'une situation de crise dépend autant de la préparation de la commune que de la réaction des habitants.

La proposition d'assistance à Maîtrise d'ouvrage du SIAVB, est une opportunité pour la commune de Bièvres, car nous bénéficierons de l'expertise du SIAVB, des acquis faits par la

réalisation ou l'élaboration des communes voisines, dont les risques pour certaines sont communs et une participation financières avantageuse pour la commune de Bièvres.

Pour la réalisation du PCS, la commune devra créer un comité de pilotage, composés d'élus de la commune de Bièvres, et de responsables de services, des personnes compétentes hors conseil pourront être nommé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 sur le PCS,

Vu la délibération du SIAVB, en date du 25 mars 2014 proposant une convention pour la réalisation du plan communal de sauvegarde aux communes membres du SIAVB,

Vu le projet de convention relative à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde entre la commune de Bièvres et le SIAVB (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvres),

Considérant la possibilité de confier l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde au SIAVB,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : ACCEPTE la convention relative à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde entre la commune de Bièvres et le SIAVB (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvres).

Article 2 : ACCEPTE de régler la participation financière de 3 000 € HT.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué, M. Georges DOUARRE, à signer les actes afférents à cette convention.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Mme Marianne FERRY

NOTE DE PRESENTATION

La maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu important pour les communes. Or, le plus souvent, les moyens en matière de gestion énergétique y font défaut. Des enquêtes ont montré que dans les communes de moins de 10 000 habitants, le suivi n'est assuré que dans moins de 20 % des cas, et dans 50 % des cas les communes n'utilisent pas les relevés de données énergétiques.

Cette situation est en grande partie due au manque de temps, d'éléments de référence et d'opportunités pour évoquer et traiter la maîtrise des flux dans les communes. Pourtant le gisement d'économies à réaliser est encore très important.

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ci-après l'ALEC SQY), qui a entre autres pour mission d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, propose aux collectivités adhérentes à l'agence la mise en place d'un dispositif appelé Conseil en Énergie Partagé (CEP).

L'objectif de ce service est de proposer un conseil personnalisé aux collectivités locales pour leur permettre de faire des choix pertinents en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage des voiries,...). Plusieurs communes mutualisent ainsi les compétences d'un conseiller qu'elles ne pourraient pas embaucher seules, et bénéficient de l'expérience des autres collectivités.

Afin de mettre en place ce dispositif, il est nécessaire de conclure une convention définissant les modalités de partenariat technique et financier entre l'ALEC SQY et la Commune. Un projet de convention a ainsi été rédigé en ce sens.

Sur le plan technique, le Conseil en Énergie Partagé comprend :

- Une analyse des consommations énergétiques identifiées dans la Commune et portant sur les trois dernières années dans le secteur du bâtiment, de l'éclairage public, de la flotte de véhicules et de l'eau ;
- Une visite sur chaque site du patrimoine communal avec, si possible en fonction des conditions météorologiques, usage d'une caméra thermique infra-rouge ;
- Le suivi périodique des consommations des chaufferies avec correction degrés/jour sur la

base des informations transmises par la Commune ;

- Le contrôle régulier des factures reçues par la Commune ;
- La remise d'un bilan annuel des consommations d'énergies mettant en évidence les résultats obtenus, et complété par des recommandations en matière de diminution de la facture énergétique ;
- En amont des bureaux d'études, le CEP propose et participe à un accompagnement pour l'élaboration des cahiers des charges, aux consultations, appels d'offre, et suivi d'études et travaux lorsque c'est nécessaire ;
- L'information et la formation du personnel et des usagers des bâtiments communaux, le conseil aux élus et aux techniciens de la commune lors de la construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation ;
- L'animation et la valorisation de la thématique telles que présentées dans les motifs ci-dessus.

Sur le plan financier, l'adhésion à la l'ALEC SQY nécessitera le versement d'une cotisation de 1.50 €/an par habitant la première année. Les années suivantes, le montant de cette cotisation sera augmenté du taux d'inflation de l'année précédente, si celle-ci est positive.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

DISCUSSION

M. Emmanuel MICHAUX : Dans quelles conditions ce projet a-t-il été examiné en détail ?

Mme Marianne FERRY : Nous avons eu des retours d'expérience très positifs de communes voisines quant à l'utilisation de ce dispositif. Je rappelle que le précédent bilan réalisé sur quelques bâtiments communaux a été assez coûteux et qu'il faut ensuite mettre en place les actions nécessaires ; nous avons donc besoin de cette expertise. Le retour sur investissement sera très rapide compte tenu des sommes dépensées pour la consommation d'énergie.

M. Emmanuel MICHAUX : Dans quelle commission cette convention a-t-elle été présentée ?

Mme Marianne FERRY : Le dispositif de l'ALEC a été présenté en commission développement durable fin 2014. La convention n'est que la formalisation du projet. C'est une opportunité qui se présente ; la mise à disposition nous a été faite le 4 avril, ce qui ne nous laissait pas le temps de réunir une commission.

M. Emmanuel MICHAUX : Le montant du contrat s'élève à 20 000 euros, avec un engagement triennal.

Par ailleurs, plusieurs missions à notre sens relèvent des services de l'administration (finances / ST), comme l'analyse des factures, voire des élus. Pourquoi ne le fait-on pas en interne ?

De plus, nous payons déjà un prestataire pour l'éclairage public, qui nous doit un bilan de cette consommation.

En outre, il n'y a dans cette convention aucune obligation de résultats.

Mme Marianne FERRY : Aujourd'hui nous avons des ressources au niveau des ST limitées, avec des projets à suivre, et ce projet nous semble prioritaire car les dépenses communales dans ce domaine sont importantes. Et le retour sur investissement sera rapide.

M. Emmanuel MICHAUX : On dépense 20 000 € dans une convention sans obligation de résultats.

Il y a, par ailleurs, un véritable problème de fond, puisque l'on confie de gré à gré, sans avoir passé d'appel d'offres, de l'ingénierie publique à un organisme extérieur d'une collectivité publique dont nous ne sommes pas membres.

Mme Marianne FERRY : La convention ne concerne pas que l'éclairage, elle concerne aussi le chauffage. Nous bénéficierons de conseils pour remplacer le matériel qui est obsolète. Les communes qui ont un recul de deux ans sont pleinement satisfaites de cette expérience et les résultats sont tout à fait mesurables.

Un bilan sera présenté lors de la prochaine commission développement durable.

Mme Catherine PALAZO : N'avons-nous pas déjà un contrat pour l'énergie, avec des objectifs de maîtrise des coûts d'énergie ?

M. Georges DOUARRE : Nous avons un contrat de fourniture d'énergie, avec des propositions sur le coût de l'énergie.

M. Paul PARENT : Le marché de gaz qui a été passé porte sur l'achat du gaz, il ne comprend pas d'analyse du matériel mais nous a permis de réaliser une économie de 30 000 euros. Ce dispositif est donc complémentaire.

Mme Marianne FERRY : Nous pourrions présenter à nouveau dans la prochaine commission développement durable les bilans qui ont été réalisés et ceux qui restent à réaliser et les consommations pour chaque bâtiment, comme cela a été fait lors d'une réunion spécifique sur l'énergie qui a eu lieu en décembre 2014.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention relative à la mise en place d'un dispositif de Conseil en Énergie Partagé avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ci-après l'ALEC SQY),

Considérant que ce projet de convention a pour objet de définir les modalités de partenariat technique et financier entre l'ALEC SQY et la Commune,

Considérant que sur le plan technique, le Conseil en Énergie Partagé comprend :

- Une analyse des consommations énergétiques identifiées dans la Commune et portant sur les trois dernières années dans le secteur du bâtiment, de l'éclairage public, de la flotte de véhicules et de l'eau ;
- Une visite sur chaque site du patrimoine communal avec, si possible en fonction des conditions météorologiques, usage d'une caméra thermique infra-rouge ;
- Le suivi périodique des consommations des chaufferies avec correction degrés/jour sur la base des informations transmises par la COMMUNE;
- Le contrôle régulier des factures reçues par la COMMUNE;
- La remise d'un bilan annuel des consommations d'énergies mettant en évidence les résultats obtenus, et complété par des recommandations en matière de diminution de la facture énergétique ;
- En amont des bureaux d'études, le CEP propose et participe à un accompagnement pour l'élaboration des cahiers des charges, aux consultations, appels d'offre, et suivi d'études et travaux lorsque c'est nécessaire ;
- L'information et la formation du personnel et des usagers des bâtiments communaux, le conseil aux élus et aux techniciens de la commune lors de la construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation ;
- L'animation et la valorisation de la thématique telles que présentées dans les motifs ci-dessus.

Considérant que sur le plan financier, l'adhésion à la l'ALEC SQY nécessitera le versement d'une cotisation de 1.50 €/an/habitant la première année ; que les années suivantes, le

montant de cette cotisation sera augmenté du taux d'inflation de l'année précédente, si celle-ci est positive,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, M. Robert DUCHATEL, à signer le projet de convention relative à la mise en place d'un dispositif de Conseil en Énergie Partagé avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ci-après l'ALEC SQY).

Article 2 : DESIGNÉ Mme Marianne FERRY en tant que référente de la Commune pour le CEP et représentante de la Commune à l'Assemblée Générale de l'ALEC SQY.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 VOTES CONTRE
(M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO,
M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

JURIDIQUE

1661 - MODIFICATION DES STATUTS DE VERSAILLES GRAND PARC PORTANT SUR L'ADHÉSION DES COMMUNES DE BOUGIVAL, LA CELLE-SAINT-CLOUD ET LE CHESNAY, L'EXTENSION DE COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'HABITAT ET LE CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIÈGE AU 6 AVENUE DE PARIS, A VERSAILLES

Rapporteur : Mme le Maire

NOTE DE PRESENTATION

Lors de sa séance du 10 février 2015, le Conseil Communautaire a adopté une modification de ses statuts portant sur l'adhésion des communes de Bougival, la Celle-Saint-Cloud et le Chesnay, l'extension de compétences en matière d'habitat et le changement d'adresse du siège au 6 avenue de Paris, à Versailles.

Cette modification de statuts doit être approuvée par les Conseils Municipaux des communes membres de Versailles Grand Parc.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 8 novembre 2002 portant création de la communauté de communes du Grand Parc (CCGP) composée des communes de Buc, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble, Versailles et Viroflay,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 14 novembre 2003 autorisant l'adhésion de la commune de Bièvres à la CCGP,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 décembre 2006 autorisant les modifications statutaires relatives au nom et à l'extension du périmètre de la CCGP à la commune de Bois d'Arcy,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 août 2009 portant modifications statutaires relatives à l'extension des compétences de la communauté de communes Versailles Grand Parc,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 14 décembre 2009 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » de la communauté de communes Versailles Grand Parc,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 17 décembre 2009 portant transformation de la communauté de communes de Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2010,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°308/DRCL/2010 du 17 décembre 2010 portant adhésion des communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin à la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) des Yvelines,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2012354-0026 du 19 décembre 2012 portant définition du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc étendu aux communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et du Chesnay,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 28 mai 2013 portant modifications du périmètre de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc étendu aux communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud, et Le Chesnay,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 février 2015 portant modification des statuts de Versailles Grand Parc portant sur l'adhésion des communes de Bougival, la Celle-

Saint-Cloud et le Chesnay, l'extension de compétences en matière d'habitat et le changement d'adresse du siège au 6 avenue de Paris, à Versailles,

Considérant que lors de sa séance du 10 février 2015, le Conseil Communautaire a adopté une modification de ses statuts portant sur l'adhésion des communes de Bougival, la Celle-Saint-Cloud et le Chesnay, l'extension de compétences en matière d'habitat et le changement d'adresse du siège au 6 avenue de Paris, à Versailles,

Considérant que cette modification de statuts doit être approuvée par les Conseils Municipaux des Communes membres de Versailles Grand Parc,

Considérant que cette modification de statuts ne porte pas atteinte aux intérêts de la commune de Bièvres,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : APPROUVE la modification des statuts de Versailles Grand Parc portant sur l'adhésion des communes de Bougival, la Celle-Saint-Cloud et le Chesnay, l'extension de compétences en matière d'habitat et le changement d'adresse du siège au 6 avenue de Paris, à Versailles.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1662 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

NOTE DE PRESENTATION

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 30 mars dernier pour examiner :

- les charges transférées par les communes de Bougival, la Celle-Saint-Cloud et le Chesnay ;
- le dé-transfert des interventions musicales en milieu scolaire sur Buc, Jouy-en-Josas et Viroflay ;
- le dé-transfert des compétences danse et théâtre sur Saint-Cyr-l'École.

Conformément au Code Général des Impôts, l'approbation de l'évaluation de ces charges relève de la seule compétence des Conseils Municipaux.

Le rapport de la CLETC doit en effet être approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

DISCUSSION

M. Emmanuel MICHAUX : Ce rapport n'a pas été présenté ni en commission finances, ni en comité consultatif sur l'intercommunalité.

M. Robert DUCHATEL : Ce rapport ne nous concerne pas principalement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 30 mars 2015,

Considérant que la CLETC s'est réunie le 30 mars dernier pour examiner :

- les charges transférées par les communes de Bougival, la Celle-Saint-Cloud et le Chesnay ;
- le dé-transfert des interventions musicales en milieu scolaire sur Buc, Jouy-en-Josas et Viroflay ;
- le dé-transfert des compétences danse et théâtre sur Saint-Cyr-l'École,

Considérant que l'approbation de l'évaluation de ces charges relève de la seule compétence des Conseils Municipaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 30 mars 2015.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS
(M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO,
M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

1663 - DÉNOMINATION DU BATIMENT COMMUNAL ABRITANT LE FOYER DES ANCIENS

Rapporteur : Mme le Maire

NOTE DE PRESENTATION

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux places et bâtiments communaux.

La construction du bâtiment communément appelé Maisons des Anciens, sis place de l'Eglise et qui abritera prochainement le Foyer des Anciens, sera bientôt terminée.

Cet espace aura vocation de lieu de rencontre et d'échanges entre les Biévrois. Il apparaît opportun de lui donner une identité propre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'honorer la mémoire de Monsieur Joseph RÉCAMIER en dénommant cette nouvelle entité : « MAISON RECAMIER ».

Joseph Anthelme Claude RECAMIER (1774-1852) fut médecin en chef de l'Hôtel-Dieu, chirurgien, membre de l'Académie de Médecine et titulaire de la chaire de médecine au Collège de France. Homme pieux et charitable, il n'hésitait pas à soigner tous ceux qui le sollicitaient, sans distinction de fortune ou attendre une quelconque récompense.

Il emménagea à Bièvres en 1833 au Domaine de la Roche où il tint un salon intellectuel et politique, dont les membres le poussèrent peu à peu à s'engager pour le bien de la commune de Bièvres. Ceci le mena à la fonction de Maire qu'il assura de 1848 à sa mort en 1852 ; mandat au cours duquel il fit notamment aménager un nouveau presbytère.

Une partie de la future Maison des Anciens s'est construite sur des terres appartenant à ses descendants.

Cette dénomination de la Maison des Anciens a été proposée par M. Hervé HOCQUARD, dans le cadre de l'appel à idées qui a été lancé.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son l'article article L.2121-29,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux places et bâtiments communaux.

Considérant que la construction du bâtiment communément appelé Maisons des Anciens, sis place de l'Eglise et qui abritera prochainement le Foyer des Anciens, sera bientôt terminée.

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal de dénommer officiellement ce bâtiment,

Considérant que Joseph Anthelme Claude RECAMIER (1774-1852) fut médecin en chef de l'Hôtel-Dieu, chirurgien, membre de l'Académie de Médecine et titulaire de la chaire de médecine au Collège de France ; homme pieux et charitable, il n'hésitait pas à soigner tous ceux qui le sollicitaient, sans distinction de fortune ou attendre une quelconque récompense,

Considérant qu'il emménagea à Bièvres en 1833 au Domaine de la Roche où il tint un salon intellectuel et politique, dont les membres le poussèrent peu à peu à s'engager pour le bien de la commune de Bièvres ; que ceci le mena à la fonction de Maire qu'il assura de 1848 à sa mort en 1852 ; mandat au cours duquel il fit notamment aménager un nouveau presbytère,

Considérant qu'une partie de la future Maison des Anciens s'est construite sur des terres appartenant à ses descendants,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : DECIDE de dénommer le bâtiment communément appelé Maisons des Anciens, sis place de l'Eglise: « MAISON RECAMIER ».

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1664 - MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DE L'EXTENSION DU JUMELAGE

Cette délibération a été rajoutée sur table, sur proposition de Mme le Maire, après acceptation à l'unanimité des Conseillers Municipaux.

Rapporteur : Mme le Maire

NOTE DE PRESENTATION

Afin de renforcer le jumelage existant entre notre Commune et Palestrina, il est envisagé d'étendre ce jumelage à une Commune irlandaise et à la Commune allemande Fuessen.

Dans cette optique, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le texte de motion suivant :

Nous Maires, de Bièvres et de Palestrina jumelées depuis juin 2007 scellant ainsi une relation d'amitié et de solidarité entre nos deux villes, exprimons notre désir sincère d'élargir ce pacte d'amitié par la recherche commune d'une ville en Irlande avec laquelle tisser ces mêmes liens qui unissent déjà nos deux villes.

Ce pacte d'amitié pouvant rapprocher toutes les villes déjà unies par un pacte de jumelage, nous nous engageons à nous rapprocher de Fuessen pour l'associer à cette recherche.

Nous espérons avec confiance voir se développer dans tous les domaines des échanges d'ordre culturel, social, touristique et économique, une amitié profonde, vivante et unifiée.

C'est dans cet esprit que nous promettons solennellement de rechercher conjointement une ville irlandaise pour l'allier à cette amitié qui nous unie déjà.

DISCUSSION

M. Emmanuel MICHAUX : Le lien avec la fraise va-t-il se maintenir ?

Mme le Maire : Probablement pas, nous trouverons un autre lien, comme la photo.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 25 janvier 2007, relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Considérant qu'afin de renforcer le jumelage existant entre notre Commune et Palestrina, il est envisagé d'étendre ce jumelage à une Commune irlandaise et à la Commune allemande Fuessen,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : ADOPTE le texte de motion suivant :

Nous Maires, de Bièvres et de Palestrina jumelées depuis juin 2007 scellant ainsi une relation d'amitié et de solidarité entre nos deux villes, exprimons notre désir sincère d'élargir ce pacte d'amitié par la recherche commune d'une ville en Irlande avec laquelle tisser ces mêmes liens qui unissent déjà nos deux villes.

Ce pacte d'amitié pouvant rapprocher toutes les villes déjà unies par un pacte de jumelage, nous nous engageons à nous rapprocher de Fuessen pour l'associer à cette recherche.

Nous espérons avec confiance voir se développer dans tous les domaines des échanges

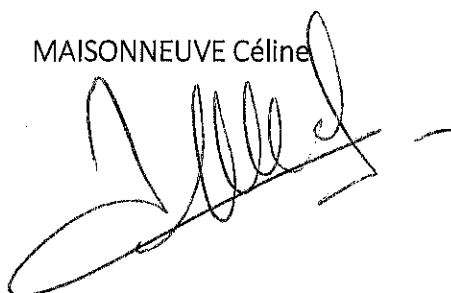
PELLETIER-LE BARBIER Anne



DUMEZ Céline

Absente

MAISONNEUVE Céline



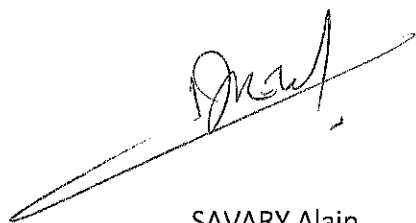
FERRY Marianne



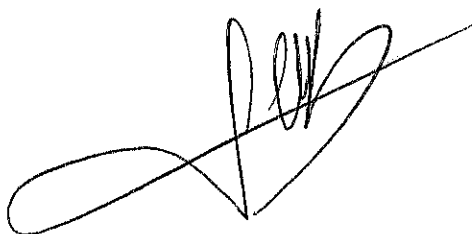
DOUARRE Georges



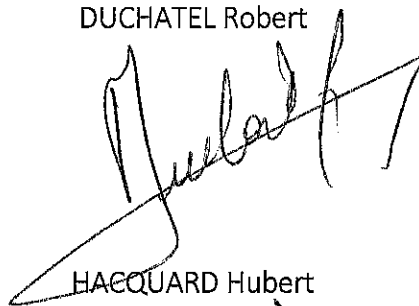
PARENT Paul



SAVARY Alain



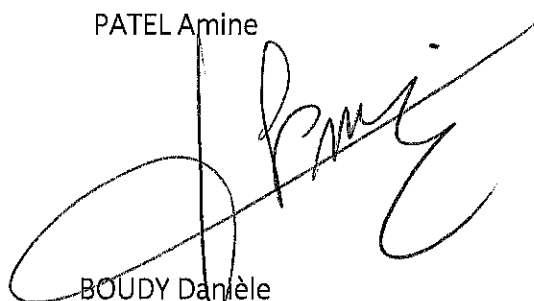
DUCHATEL Robert



HACQUARD Hubert



PATEL Amine



BOUDY Danièle




ROUSSEAU Denyse



CHOMBART Béatrice



BEROCHE Guy-Michel



d'ordre culturel, social, touristique et économique, une amitié profonde, vivante et unifiée. C'est dans cet esprit que nous promettons solennellement de rechercher conjointement une ville irlandaise pour l'allier à cette amitié qui nous unie déjà.

MOTION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance prend fin le mardi 26 mai deux mille quinze à 22h30 (vingt-deux heures et trente minutes).

AUDE COUDOL Martine

peuvain donné
à M. Patel

BAUD Philippe



DE BEAUCORPS Christelle

peuvain donné
à Mme
Maisonneuve

NATIVEL LECOQ Joëlle

peuvain donné
à Mme Chambaut

BERTHIER Benoist

peuvain donné
à M. Hocquard

DAUPHIN Eric



LENORMAND Denis

Absent

HOCQUARD Hervé

peuvain donné
à M. Du Verdier

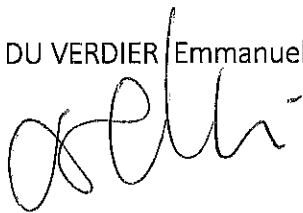
TOHIER Armelle

peuvain donné
à M. Midoux

PALAZO Catherine

peuvain donné
à Mme Curvale.

DU VERDIER Emmanuel



CURVALE Florence



MICHAUX Emmanuel

